



Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 022-212202253-20250904-DECM04004092025-AU

## COMMUNE DE PLOUMAGOAR

### — DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 2025/040	prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Objet :	Conventions de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor

**Le Maire de la Commune de Ploumagoar,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du 08 septembre 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du 15 septembre 2023 complétant la délibération du 08 septembre 2020 susvisée,

**Vu** les conventions de formation professionnelle présentées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor,

**Article 1 – DÉCIDE** de signer les conventions de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Côtes d'Armor, sise 02, rue de Sercq à 22000 Saint-Brieuc.

**Article 2 – DIT** qu'il s'agit d'une formation PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1).

**Article 3 – DIT** que cette formation se déroule le 05 septembre 2025, matin de 09 h 00 à 12 h 30 / après-midi de 13 h 30 à 17 h 00, dans des locaux du Foyer Roger Legrand – 28, rue de Kergillouard à 22970 Ploumagoar.

**Article 4 – DIT** que le coût total de la formation dispensée est de 336,00 € (net de taxe) et que celui-ci est pris en charge sur le budget de la Commune.



**Article 5 – DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal de la présente année.

**Article 6 – DIT** que la présente décision :

- ◇ sera transmise à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
- ◇ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité.

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Ploumagoar et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes sis 03, Contour de la Motte – 35044 Rennes, ou effectué par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

Fait à Ploumagoar, le

04 SEP. 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Publication numérique le 04-09-2025